



Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

En permanence :

*Je respecte le personnel et mes camarades,
Je me comporte avec les autres comme je souhaite qu'on le fasse avec moi,
J'accepte et je respecte les différences,
J'évite les moqueries, les insultes et les bagarres.*

I - Restaurant scolaire

1. Avant le repas

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à table dans le calme.



2. Pendant le repas

- Je reste assis à table, pour mieux apprécier la nourriture,
- Je respecte les adultes et les autres enfants, par mes actes et mes paroles,
- Je ne joue pas avec les aliments, et je goûte aux plats qui me sont proposés,
- Je parle doucement, afin de ne pas gêner les autres,
- Je peux, momentanément, être isolé pour me calmer et réfléchir, si mon comportement nuit à la bonne marche du service.

3. Après le repas

- Je ne sors de table pour aller dans la cour qu'après autorisation du personnel de restauration,
- Je respecte les consignes de sécurité données,
- Je reste dans le périmètre autorisé,
- J'évite les jeux brutaux, les bagarres et les bousculades et je joue calmement en respectant mes camarades et le personnel municipal, en attendant l'arrivée de mon professeur.

II - Accueil Périscolaire



De même à l'accueil périscolaire je m'engage à être respectueux envers les adultes intervenants en écoutant et en observant les règles de bonne conduite et de savoir-vivre.

Je peux, momentanément, être isolé pour me calmer et réfléchir sur mon comportement.

Dans le cas d'une faute grave ou d'un manque de respect répété ces règles de vie, mes parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour mon bien-être et celui de la bonne marche du service.

Les règlements de **BONNE CONDUITE** pour la cantine et l'accueil périscolaire sont affichés et rappelés à chaque manquement ainsi que les sanctions encourues.



Chers parents,

La restauration scolaire, mise en place sur le temps méridien, est un service facultatif que la mairie s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants mais qui peut devenir un exutoire où les comportements risquent de dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel de service.

Comme c'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur et de la charte de bonne conduite signée par votre enfant.

Cette charte a été établie dans un seul objectif : permettre à vos enfants de déjeuner dans les conditions les plus favorables pour eux-mêmes et pour le personnel encadrant.

Aidez-nous à la faire respecter en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

La charte sera affichée à la cantine afin que chaque enfant puisse se la rappeler.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats,
- Se responsabiliser par rapport au service,
- Se conformer aux règles de base du savoir vivre en société.



AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'équilibre harmonieux du service de restauration, exprimés par exemple par :

- Un comportement indiscipliné répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance.

- 1) Des billets de comportement sont collés dans le livret périscolaire et devront être retournés signés.
- 2) À l'issue de trois billets collés, si le comportement ne change pas, un premier avertissement sera envoyé aux parents.
- 3) En cas de récidive, les parents seront convoqués à la mairie avant d'envisager une exclusion temporaire (sans remboursement) voire définitive.

En cas de fait grave par exemple des actes violents ou pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels, ou un comportement inadmissible, ces exclusions pourraient survenir sans avertissement préalable.